



Directive européenne sur l'assurance et le contrôle qualité pour la DCE

JP Ghestem (BRGM)

Historique



- Début des discussions fin 2005-début 2006
- Chemical Monitoring Activity
 - Groupe d'experts européens
 - Mise en place de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau
 - Piloté par la commission européenne (Ph. Quevauviller)
 - Incluant des représentants
 - des états membres, états candidats, états associés
 - de la commission européenne
 - de projets européens de recherche
 - d'organisations diverses (CEN, EUREAU, Eurogeosurvey, NORDTEST, ...)

Activités 2007-2009

- CMA1 : guide de la surveillance « Eaux de surface » (en cours guide surveillance « Biote et Sédiments »)
- CMA2 : assurance et contrôle qualité
- CMA3 : soutien – besoins en normalisation

Historique



- Adoption le 31 Juillet 2009

DIRECTIVE 2009/90/CE de la commission établissant, conformément à la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, des spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux

- A transposer en droit national dans les deux années suivant la signature



Objectifs principaux

1. Garantir la qualité et la comparabilité des résultats des analyses
2. Fixer des critères de performance minimaux pour les méthodes d'analyse
3. Proposer une définition commune de la limite de quantification afin de garantir la comparabilité des résultats
4. S'assurer que les laboratoires qui effectuent les analyses chimiques apportent la preuve de leur compétence

Contenu de la Directive



- « Les états membres veillent à ce que.... »
- Article 1 : objet
 - Spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux (cadre DCE)
 - Critères de performance minimaux des méthodes d'analyse que doivent appliquer les États membres
 - Matrices concernées
 - Eaux
 - Sédiments
 - Biote
- Article 2 : définitions
 - Limite de détection
 - Limite de quantification
 - Incertitude

Contenu de la Directive



- Article 3 : méthodes d'analyse
 - Méthodes d'analyse (laboratoire, terrain, en ligne) **validées** et documentées suivant la norme **EN ISO CEI 17025** ou toute autre **norme équivalente reconnue à l'échelle internationale**
- Article 4 : critères de performance minimaux
 - **Incertitude $\leq 50\%$ (k=2)** à la NQE (norme de qualité environnementale)
 - **LQ $\leq 30\%$ NQE**
 - En absence de NQE : « meilleures techniques disponibles n'entraînant pas de coûts excessifs »

Contenu de la Directive



- Article 5 : calcul des valeurs moyennes annuelles
 - Calcul de moyenne avec résultat = $LQ/2$ quand résultat $<LQ$
 - Hors somme de paramètres
- Article 6 : assurance et contrôle de la qualité
 - les laboratoires et les « parties engagées par les laboratoires » appliquent des **systèmes de gestion de la qualité** conformes à la norme **EN ISO/IEC-17025** ou à toute autre **norme équivalente** reconnue à l'échelle internationale
 - Participation à essais d'aptitude et utilisation de matériaux de référence
 - **Concentrations et matrices adaptées** (rq : environnement – NQE)
 - Organismes d'essais d'aptitude accrédités ou reconnus (!)
 - Référentiel ISO 43-1 ou équivalent
 - Référentiel ISO 13528 ou équivalent

Conclusion (1)



- Texte de référence dans les mois et les années à venir pour la surveillance
- Implique beaucoup d'acteurs :
 - les donneurs d'ordre
 - les laboratoires
 - les fournisseurs d'essai d'aptitude
 - les fournisseurs de matériaux de référence
 - les organismes d'accréditation
 - AQUAREF
- La France semble bien placée et en avance dans la mise en place de la Directive à travers son système d'agrément

Conclusion (2)



- L'agrément pourrait être un des outils pour la transposition de la directive.
- Il reste un certain nombre de points délicats à interpréter et prendre en compte
- Actions d'AQUAREF
 - Implication des membres d'AQUAREF (action concertée) dans la préparation de la Directive (2006-2008)
 - Note de recommandations concernant la transposition en droit français de la Directive (2009)
 - Action technique sur la problématique de la définition des limites de quantification (2009)
 - Participation à la rédaction d'un guide européen sur l'assurance et le contrôle qualité (CMA – Pilotage Joint Research Center) (2009-2010)